

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 MAI 2017**

*Convocation du 24 Mai 2017*

L'an deux mille dix-sept, le lundi 29 Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CLÉNET Pascale, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, PERRON Jocelyne, VAN HILLE Catherine, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, CHERBONNIER William, DEFONTAINE Jacques, GENET Magali, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud.

**Etaient excusés :** Monsieur et Mesdames LIGNEL Claudine, RAHARD Alain, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs, BIOTTEAU Pascal, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, JAMOIS Véronique, LEFEBVRE Karine, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :** Mesdames et Messieurs, LIGNEL Claudine, RAHARD Alain, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, JAMOIS Véronique, VAILLANT Isabelle.

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

**Désignation du secrétaire de séance:** Monsieur CHERBONNIER William, conseiller municipal.

**17.07.00      Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 24 avril 2017**

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

**17.07.01      Administration Générale – Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de fonctionnement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions suivantes :            1 abstention            35 Pour.

**17.07.02      Administration Générale - Accordance en 2LA - Désignation de Délégué**

Monsieur le Maire expose :

La commune des Garennes sur Loire est représentée au sein des instances de l'école de musique Accordances. Il y a donc lieu de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration.

VU la décision du Conseil d'Administration de l'école de musique Accordances d'ouvrir son conseil d'administration à un représentant de la commune des Garennes sur Loire;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Véronique JAMOIS, conseillère municipale pour représenter la commune des Garennes sur Loire pour siéger au conseil de l'école de musique Accordances.

### 17.07.03 Finances – Tarifs– Restauration Scolaire

Jean-Michel Corbeau, Adjoint en charge des Affaires scolaires, expose que la commission affaires scolaires propose que le tarif de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 soit révisé comme suit :

Il rappelle que les conditions de règlement des repas scolaires sont les suivantes :

- Par prélèvement automatique mensuel

Ou

- Par règlement à la trésorerie de Thouarcé, de septembre à juin, dans les conditions suivantes :

	Tarif 2017/2018
Repas enfant domicilié aux Garennes sur Loire	3.55
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2.40
Repas enfant domicilié hors commune	4.90
Prestation enfant allergique	1.35
Repas adultes	5.40
Supplément enfant fréquentant l'école de Brissac-Loire-Aubance	2.19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à la majorité, ces tarifs.

**Abstentions : 3      Pour : 26      Contre : 7**

### 17.07.04 Finances – Tarifs– Temps d'Activités Périscolaires

Jean-Michel Corbeau, Adjoint en charge des Affaires scolaires, expose que la commission affaires scolaires propose que les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 soient fixés comme suit :

Il est précisé que le fonctionnement et le service n'étant pas identique il est proposé de maintenir deux tarifs distincts sur chacune des communes déléguées :

Commune déléguée de Juigné sur Loire		
Barème du Quotient Fiscal	Cout de la séance de TAP 1H30/élève	Cout Annuel pour 1 enfant
Inférieur ou égal à 12 000 €	1.10 €	79.20 €
Entre 12 001 € et 24 000 €	1.30 €	93.60 €
Supérieur à 24 000 €	1.50 €	108.00 €

*Quotient Fiscal = revenu Imposable (Année N-1) / Nombre de parts fiscales*

*Gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille*

Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets			
Catégories enfants	Quotient Familial	Coût Annuel pour 1 enfant	
		Classes de PS à MS	Classes de GS à CM2
Enfants domiciliés sur la commune	0 € à 336 €	15.00 €	30.00 €
	337 € à 700 €	22.00 €	44.00 €
	701 € à 1 200 €	29.00 €	58.00 €
	1 201 € à 1 800 €	34.00 €	68.00 €
	1 801 € et plus	40.00 €	80.00 €
	Demi - tarif pour le 3 <sup>ème</sup> enfant inscrit		
Enfants domiciliés hors commune	Tarif unique	48.50 €	97.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité ces tarifs.

**Abstentions : 2            Pour : 34**

#### 17.07.05            Finances – Tarifs– Accueil Périscolaire

Jean-Michel Corbeau, Adjoint en charge des Affaires scolaires, expose que la commission affaires scolaires propose :

- que les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école des Deux Moulins sur la commune déléguée de Juigné sur Loire pour l'année scolaire 2017/2018 soient fixés ainsi :

Barème du Quotient Familial	Unité Tarifaire A l'heure Année 2017/2018
Inférieur ou égal à 336 €	0.80 €
Entre 337 € et 700 €	1.00 €
Entre 701 € et 1 000 €	1.52 €
Entre 1001 € et 1500 €	2.00 €
Supérieur à 1 500 €	2.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité ces tarifs.

**Abstentions : 1            Pour : 35**

#### **17.07.06      Finances – Subvention Sorties scolaires**

Jean-Michel Corbeau, Adjoint en charge des Affaires scolaires, expose que la commission affaires scolaires propose :

- de fixer la participation financière 2017/2018, pour les classes de découvertes ou sorties de fin d'année des enfants domiciliés aux Garennes sur Loire et scolarisés aux écoles « Les Glycines », « Les Deux Moulins », « Arc en Ciel » et « Saint Germain » de la commune, au montant suivant :

**8.00 € par enfant et par journée entière, dans la limite de 1 500 € par école et par période de 2 ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **17.07.07      Finances – Indemnité de Gardiennage des Églises**

Monsieur le maire rappelle, que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2017 est porté à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Dès lors, pour l'année 2017, l'indemnité ainsi versée aux gardiens des églises dans chacune des deux communes déléguées pourrait être fixée à 120.97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

#### **17.07.08      Finances – Durée d'Amortissement**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherches et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées :	
- finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
- finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	10 ans
Camion et véhicule industriel	15 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Equipement garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantation	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Autres bâtiments	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### **17.07.09      Ressources Humaines – Taux d’Avancement de Grade**

Vu l'avis du comité technique sollicité le 22 mai 2017,

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

*« Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter un ratio uniforme pour l'ensemble des effectifs de fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade et de fixer celui-ci à 100%,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### **17.07.10      Environnement - Itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT) – Balisage – Demande de Subvention**

Monsieur Joël LÉZÉ, Adjoint en charge de l'Environnement, explique qu'il convient de procéder au débalisage et au rebalisage des circuits de randonnées sur la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets suite à la modification du tracé des circuits inscrits au PDIPR.

Ce travail sera confié à une structure d'insertion par l'activité économique, référencée par le Conseil Départemental, pour un coût de 1 661.82 €.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental à hauteur de 50% maximum.

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention

### **17.07.11      Domaines – Servitudes de passage de canalisations**

***Madame Valérie PIHOUEÉ, étant concernée par cette décision, ne prend pas part au vote.***

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la vente du local de la boulangerie, il convient de régulariser une servitude de passage de canalisation eaux pluviales et eaux usées sur des terrains communaux desservant la boulangerie et la pharmacie, dans les conditions suivantes :

- création de servitude s'exerçant sur les parcelles cadastrées sur les parcelles cadastrées section AO numéro 173 et AO 172 appartenant respectivement à la société dénommée SCI

GAGNEBERT et à l'ACQUEREUR au profit de l'immeuble cadastré section AO numéro 3, appartenant à la Commune de LES GARENNES SUR LOIRE commune déléguée de JUIGNE SUR LOIRE

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

- Création de servitude s'exerçant sur la parcelle cadastrée section AO numéro 1 appartenant à la Commune de LES GARENNES SUR LOIRE au profit des immeubles cadastrés section AO numéros 3 ; 172 et 173

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la création de ces servitudes.

#### **17.07.12      Domaines – Rétrocession de voirie à la commune par ASF**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Décret du 1<sup>er</sup> mars 2002, la partie de la Rocade Est d'Angers (REA), comprise entre Sorges (RD4) et Mûrs-Érigné (A87) alors classée RN 260 a été intégrée dans la concession autoroutière ASF en continuité de l'autoroute A87 Angers/La Roche sur Yon. Puis le décret du 15 juin 2007 à conférer le caractère autoroutier de la RN 260 dénommée depuis A87REA pour la section comprise entre Gatignolles (A11) et Mûrs-Érigné (A87).

Lors de la construction de la RN 260 par l'État, des rétablissements de communication et des ouvrages d'art furent alors réalisés pour permettre le franchissement de la RN260.

Sur le territoire de la commune le rétablissement du chemin rural n°123 franchit notamment l'A87REA par un ouvrage d'art (PI 117N).

A l'occasion de la réalisation de la RN260, aucun document n'a jamais contractualisé la remise de cette voie rétablie au profit de la commune et déterminé les limites de compétences, notamment au niveau de l'ouvrage d'art permettant le franchissement de l'A87 REA par ce rétablissement, entre l'exploitant, l'État et la commune, gestionnaire de fait de cette voie de circulation.

Il convient donc de formaliser cette rétrocession par une convention de régularisation portant sur la portion rétablie du chemin rural n°123.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'accepter cette rétrocession et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

**Abstentions : 1                  Pour : 35**



### **17.07.13      Syndicat d'Énergies de Maine et Loire – Modification des Statuts**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Énergies de Maine et Loire a par délibération du 25 octobre 2016, décidé de procéder à une réforme de ses statuts dont l'objet consiste à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat.

Ce dernier souhaite développer de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie de diversification : Etablissement et mise à jour du Plan corps de rue simplifié, création et exploitation de stations de gaz naturel véhicules.

Cette modification de statuts doit être approuvée par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ou non la réforme statutaire du SIEMML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016, ci-annexée.

### **17.07.14      Éclairage Public – Place de la Société – Route de Gagnebert - Rénovation**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation de la Place de la Société et de la Route de Gagnebert il convient de procéder à la rénovation de l'éclairage public, à la fourniture et la pose de 4 protections de candélabres et à la fourniture et pose d'une barre de leds sur l'abribus.

Les conditions financières de ces travaux sont les suivantes :

Montant de la dépense :	13 789.49 € net de taxe
Taux du Fonds de concours :	50%
Montant du Fonds de concours à verser au SIEMML :	6 894.76 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de la réalisation de ces travaux et de verser un fonds de concours au profit du SIEMML.

### **17.07.15      Travaux – Extension du Réseau d'Électricité – Chemin de la Grande Muraille**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une extension de réseau basse Tension, chemin de la Grande Muraille, suite à l'accord d'un permis de construire.

Le coût de cette extension est de 3 062.00 € à la charge de la commune. Les pétitionnaires Monsieur et Madame BOURREAU ont donné leur accord pour prendre à leur charge ces travaux d'extension étant précisé que ces réseaux ne desserviront que leur propriété.

Toutefois ces travaux seront facturés par le SIEMML à la commune des Garennes sur Loire qui répercutera le montant des travaux à Monsieur et Madame BOURREAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de cette extension de réseau.

**17.07.16      Travaux – Extension Espace Commercial Chambretault – Convention de Co-maîtrise d’ouvrage**

Monsieur le Maire expose :

La commune des Garennes-sur-Loire et la communauté de communes Loire Layon Aubance envisagent de travailler ensemble à la mise en œuvre d’un projet de restructuration du centre commercial et de ses abords, l’ensemble constituant le centre-bourg de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire. En effet, au regard des compétences transférées à la communauté de communes et de celle maintenues à la commune, l’opération conduit à l’intervention simultanée et coordonnée de deux maîtres d’ouvrages publics.

Les travaux ont pour objectifs :

- La sécurisation des voies et espaces publics du centre bourg de la commune,
- La mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des différents services,
- La revitalisation du pôle commercial du Chambretault par l’aménagement des espaces publics.

Afin de mieux travailler ensemble et de pouvoir aboutir à un projet cohérent, il apparaît pertinent que l’un des maîtres d’ouvrage se démette, au profit de l’autre, de tout ou partie de ses prérogatives.

Ce type d’organisation est expressément prévu dans le cadre de la co-maîtrise d’ouvrage prévue à l’art 2-II de la loi MOP. Il s’agit, pour une opération donnée d’un transfert temporaire de la maîtrise d’ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d’ouvrage pour l’ensemble de l’opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés (computation des seuils, jury ...). Néanmoins, le principe même de réalisation de l’opération, ainsi que l’accord sur leur quote-part respective de l’enveloppe financière prévisionnelle, restent par définition du ressort de chacun des co-maîtres d’ouvrage. Ces éléments sont précisés dans la convention de co maîtrise d’ouvrage.

Il est précisé que :

- La passation d’une convention de co-maîtrise d’ouvrage n’est pas soumise à l’obligation de respect de règles de publicité ou de mise en concurrence particulière.
- La co-maîtrise d’ouvrage ne donne lieu à remboursement que des frais et des dépenses correspondant à l’exercice de cette fonction, engagés auprès de prestataires extérieurs, au prorata de l’investissement de chacun.
- La convention de co-maîtrise d’ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d’oeuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL - 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1er janvier 2017 et arrêtant les statuts ;

VU la loi MOP et notamment son article 2-II ;

CONSIDERANT l’intérêt du dispositif de co maitrise d’ouvrage au regard des impératifs de réalisation et de coordination simultanée des interventions de la communauté de communes d’une part et de la commune des Garennes-sur-Loire d’autre part ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE le principe de la co maitrise d’ouvrage pour la réalisation de l’opération dite de Chambretault aux Garennes-sur-Loire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

#### **17.07.17 Syndicat Layon Aubance Louets – « Charte Entretien Espaces Publics » - Validation**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire », proposée par le Syndicat Layon Aubance Louets:

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive Cadre sur l'Eau) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Pays de la Loire, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux: protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et de celle des administrés, préservation de l'environnement et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- d'adopter le cahier des charges,
- de solliciter l'adhésion de la commune à la « Charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire ».

#### **17.07.18 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

##### **Exercice de Droit de Prémption Urbain**

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>		<i>Décision</i>
VIERON Fabrice	9 A chemin du Tertreau	AE 331 ; 328 ; 329	maison	Renonciation
PIQUET Serge PAPIN Mireille	4 route des Coteaux	BO 178	terrain	Renonciation
GIBIAT Jacques	14 rue du Vieux Bourg	AE 252 ; 273	maison	Renonciation
DABIN Bruno MARINELLI Nadine	33 rue Saint Almand	AH 510 ; 509	maison	Renonciation

Consorts DUCHESNE	1 chemin de la Grande Muraille	BN n°130	terrain	Renonciation
GUILLOTEAU Alain	Chemin de la Grande Muraille	BN 119	terrain	Renonciation
PINON Alain et RUELLEU Marie-Brigitte	35 chemin du Bois Guillou	AP 104	terrain	Renonciation
BORDAGE Didier BARAULT Marie-Hélène	45 chemin de Montgilet	BN 128	terrain	Renonciation
BREAU François	5 chemin des Meuniers	AH 454 ; 456	Maison	Renonciation
SCI 2R RAHARD Alain	51 chemin des Pîmonts	AO 173	terrain	Renonciation
SOLABITA (SARL) CHARBONNIER Jacques	2 route des Coteaux	BO 174	terrain	Renonciation
SOLABITA (SARL) CHARBONNIER Jacques	2 route des Coteaux	BO 173 , 176	maison	Renonciation
DOHIN Patrice LE GUERN Ghislaine	57 rue Grand'Rue	AH 88	commerce maison	Renonciation
SCI du Petit Pavé GUILLET Joël	ZA de l'Abbaye rue du Bois d'Angers	AC 154	bâtiment	Renonciation
BOULLET Philippe SABATIE Odile	8 route de Buchêne	AE 285	maison	Renonciation
DE AMBROGGI Denis	11 chemin des Courtils	AK 338	maison	Renonciation
LECOMTE Monique	Les Bédouaudières - Almont	B 353 ; 365 ; 367 ; 375	terrain	Renonciation
BREHERET Hervé BRIFAULT Séverine	3 impasse Trémusard	AE 293	maison	Renonciation

#### **Louage de choses**

- Une convention d'occupation précaire d'un atelier a été conclue pour l'Espace Nature  
Durée : 3 ans  
Loyer mensuel : 140 €  
Destination des lieux : l'atelier de l'Espace Nature

#### **Concessions**

<b>Concessionnaire</b>	<b>Durée</b>	<b>Emplacement</b>
Mme LE DOZE	30	F 37
Mme PADOVANI	15	J 17
Mme GOISNARD	30	F 36
M. CLAIN Gérard	30	A86
M. CLAIN Jean-Claude	30	A 65

## 17.07.19 Questions Diverses

### ▪ **Validation du Logo**

Pascale CLÉNET présente 3 logos retenus par la commission. Après débat et vote le logo retenu est le suivant :



### ▪ **Élections Législatives –**

Le point est fait sur les permanences des bureaux de vote

### ▪ **Élections Sénatoriales**

Jean-Christophe Arluison informe que les élections sénatoriales devraient avoir lieu le 24 septembre prochain. A cette fin le Conseil Municipal devra désigner dans sa prochaine séance les membres du conseil municipal qui représenteront la commune des Garennes sur Loire.

Une liste composée de 15 titulaires et 5 suppléants sera proposée.

### ▪ **Dates à retenir :**

<b>13 Juin</b>	19h00	Réunion d'information sur les futurs travaux à l'attention des riverains de Rue St Almand – Salle Odile d'Ollone
<b>14 Juin</b>	11h00	Inauguration de la borne de rechargement de véhicules électriques – Parking Chambretault
<b>17 Juin</b>	10h30	Inauguration du City Stade de Saint Jean des Mauvrets
<b>1<sup>er</sup> Juillet</b>	10h00	Inauguration des travaux de voirie Bois Guillou / aménagement du square de la Chapelle / Bâtiment Oxy'Jeunes